

Nous, Maire de la Ville de RONCHIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L.511-1,

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de l'Action Social et des Familles notamment ses articles L.241-3-1 et L.241-3-2,

Vu le Code de la Route notamment les articles R.417-10, R.417-11, R.417-25 et L.325-1 à L.325-3,

Vu le décret n°2005-1766 du 30 décembre 2005 fixant les conditions d'attribution et d'utilisation de la carte de stationnement pour personnes handicapées.

Vu le décret n°2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics,

Vu l'Arrêté du 29 décembre 2016 fixant le modèle de la carte de stationnement pour personnes handicapées, prévu à l'article R.241-20-2 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 4ème partie, 5ème partie et 7ème partie,

Considérant qu'il est nécessaire de faciliter le déplacement des personnes handicapées utilisant des voitures particulières, il est indispensable de leur réserver en priorité un certain nombre de places de stationnement sur le territoire de la commune et plus particulièrement à proximité des bâtiments publics, des commerces et des espaces de loisirs.

**N/Réf : JML/XT/MBF/MV. N° AM/07/24**

Arrêté réglementant le stationnement réservé aux titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire ou de la carte mobilité inclusion.

**N°24/033**

## **ARRETONS**

### **Article 1 :**

Cet arrêté abroge et remplace tous les arrêtés concernant les places PMR.

### **Article 2 :**

Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire valable jusqu'à sa date d'expiration et, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2026 ou par la carte de mobilité inclusion portant la mention «stationnement personnes handicapées». Cette carte devant être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise. Ces emplacements ne sont en aucune manière privatifs et individuels.

### **Article 3 :**

Ces emplacements réservés se répartissent de la façon suivante :

- Place du Commandant Alloy à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès côté numérotation pair (1 place)
- Place du Commandant Alloy à l'angle de l'Avenue Jean Jaurès côté numérotation impair (1 place)
- Chemin du Ballon (2 places)
- Rue du Bas Liévin au n°1 (1 place)

- Rue Roger Salengro au n°144 (1 place)
- Rue Roger Salengro opposé au n°177G (1 place)
- Rue Roger Salengro au n°210 (1 place)
- Rue de la Comtesse de Ségur à l'angle de la Rue Joliot Curie devant la piscine Municipale (1 place)
- Rue de Verdun opposé à l'entrée n°1 (1 place)
- Rue Voltaire au n°35 (1 place)

**Article 4 :**

L'arrêt ou le stationnement sur les emplacements repris à l'article 2, sont interdits et sont considérés comme gênant et constituent une infraction passible de l'amende prévue par la loi, à l'exception des véhicules disposant sur leur tableau de bord et de façon visible la carte de stationnement communautaire ou la carte de mobilité inclusion portant la mention «stationnement personnes handicapées».

Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule peut être prescrite. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par le service de signalisation de la Métropole Européenne de Lille sur la voirie communale. Pour les parkings privés ouverts à la circulation, la mise en place de la signalisation et l'entretien de ces emplacements incombent au gestionnaire ou propriétaire des lieux.

**Article 6 :**

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent tous les arrêtés municipaux antérieurs relatifs aux stationnements des véhicules aux personnes à mobilité réduite.

**Article 7 :**


Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police de Wattignies, la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication et sa transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à RONCHIN, le 25 janvier 2024

**Le Maire**



**Jean-Michel LEMOISNE**

**Toute la correspondance doit être adressée à :**

**Monsieur le Maire**  
**Hôtel de Ville**

650, avenue Jean Jaurès  
59790 RONCHIN

**Tél :** 03.20.16.60.00  
**Fax :** 03.20.16.60.38

[www.ville-ronchin.fr](http://www.ville-ronchin.fr)  
Facebook : Ville de Ronchin

- Rue du Bel Air au n°22 (1 place)
- Rue du Bel Air au n° 58 (1 place)
- Rue de Bouvines opposé au n°15 (1 place)
- Rue Louis Braille au n°31 (1 place)
- Rue Louis Braille au n°341 – Dojo Jean Boussekey (2 places)
- Rue Louis Braille sur le parking au droit du Dojo Jean Boussekey (1 place)
- Rue de la Brasserie opposé au n°14 (1 place)
- Rue de la brasserie opposé au n°16 (1 place)
- Rue Sadi Carnot au n°101(1 place)
- Rue Chalant au n°10 (1 place)
- Rue Chalant au n°41-43
- Rue Chalant opposé au n°154 (1 place)
- Rue Chalant au n°284-286 (1 place)
- Avenue Frédéric Chopin au droit de l'entrée n°30 (1 place)
- Avenue Frédéric Chopin devant l'entrée n°34 (1 place)
- Résidence du Clos du Bel Air au n°17 (1 place)
- Rue du Commerce au n°36 (1 place)
- Rue du Commerce aux n°16-18 et 20 (2 places)
- Rue Courbet au n°22 (1 place)
- Rue Gustave Delory au n°67 (1 place)
- Rue Henri Dillies au n°17 (1 place)
- Place de l'Abée de l'Épée opposé au n°2 Rue Léon Gambetta (1 place)
- Rue Francisco Ferrer au n°13 (1 place)
- Rue Francisco Ferrer au n°53 (1 place)
- Rue de Flandre au 5 Bis Résidence Louise de Bettigny au droit du local poubelle 1 place et 1 place à côté de l'accueil
- Rue de Flandre au n°9 (1 place)
- Rue Anatole France face n° 174 (1 place)
- Rue Anatole France opposé au n°133 (1 place)
- Rue Faidherbe face n° 13 (1 place)
- Place du Général de Gaulle au n°2 Résidence Condé (2 places)
- Rue Henri Ghesquière au droit du n°72 (1 place)
- Rue Jeanne Godart au n°47 (1 place)
- Rue Jeanne Godart face n° 55 Stade Léo Lagrange : 1 place de stationnement
- Rue Jules Guesde au n°37-39 (1 place)
- Rue Jules Guesde opposé au n°38 (1 place)
- Rue Hanicotte au n°1Bis (1 place)
- Rue de l'Industrie Face au n° 4 ( 1 place )
- Rue de l'Industrie au n°8 (1 place)
- Rue de l'Industrie au n°46 (1 place)
- Avenue Jean Jaurès au n°127 (1 place)
- Avenue Jean Jaurès au n°145 (2 places)
- Avenue Jean Jaurès au n°320 (1 place)
- Avenue Jean Jaurès au n°368 (1 place)
- Avenue Jean Jaurès au n°488 (1 place)
- Avenue Jean Jaurès Salle Courtay : 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée de la salle
- Avenue Jean Jaurès Local des bouchons d'amour : 2 places de stationnement à côté de l'issue de secours du restaurant Suzanne Lacorre
- Avenue Jean Jaurès au n°650 Salle des fêtes Alfred Colin 2 places de stationnement sur le côté droit de la Salle des Fêtes .
- Avenue Jean Jaurès au n°650 devant la salle de sport Couderc 2 places de part et d'autre de l'entrée de la salle de Sport Roger COUDERC
- Avenue Jean Jaurès au n°650 au droit de la station V'Lille (1 place)
- Avenue Jean Jaurès au n°672 (1 place)
- Avenue Jean Jaurès au n°742 (1 place)
- Avenue Jean Jaurès au n°782 (1 place)

- Rue Joliot Curie devant l'entrée de la Piscine Municipale (2 places)
- Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny au n°105 (1 place)
- Avenue du Maréchal De Lattre de Tassigny aux n°143-145 (1 place)
- Rue Lamartine face n° 14 (1 place)
- Rue Mozart face n° 12 (1 place)
- Rue Lavoisier au n°1 (1 place)
- Rue Lavoisier sur le parking au droit du n°12 (1 place)
- Rue Lavoisier au n°13 sur le parking du supermarché Match (4 places)
- Rue du Général Leclerc face au n° 14 (1 place) Déplacement du n° 32
- Rue du Général Leclerc au n°107 (1 place)
- Rue du Général Leclerc face au n°106 (1 place)
- Rue du Général Leclerc au n°132 (1 place)
- Rue du Général Leclerc au n°210 (1 place)
- Rue du Général Leclerc au n°216 (1 place)
- Rue de Lestienne au n°21 (1 place)
- Rue de Lestienne au n°56 (1 place)
- Avenue de la Libération aux n°28-30 (1 place)
- Chemin des Margueritois au n°11 (1 place)
- Rue Marx Dormoy opposé à la Piscine Municipale (2 places)
- Résidence Jean Massieu opposé au n°14 (1 place)
- Rue Pierre Mauroy au droit du n°2 (1 place)
- Rue Pierre Mauroy opposé au n°3 (2 places)
- Rue Pierre Mauroy au droit du n°17 (1 place)
- Rue Pierre Mauroy au droit du n°19 (1 place)
- Rue Pierre Mauroy opposé au n°24 (1 place)
- Rue Pierre Mauroy au droit du n°33 (1 place)
- Rue Pierre DUPONT : Billard Club : 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée du Billard
- Rue Pierre DUPONT : Stand de Tir : 2 places de stationnement de part et d'autre de l'entrée *du Stand de Tir* André BEAUDONCK
- Rue du Midi au n°28 (1 place)
- Rue Louis Montois au n°29 (1 place)
- Rue Louis Montois au n°44 (1 place)
- Rue Louis Montois au n°123 (1 place)
- Rue Louis Montois au droit du n°61 Rue Anatole France (1 place)
- Rue Alfred de Musset au n°30 (1 place)
- Rue Notre Dame au n°25 (1 place)
- Rue Notre Dame au n°53 (1 place)
- Rue Notre Dame aux n°74-74Bis (1 place)
- Rue Notre Dame au n°87 (1 place)
- Rue Notre Dame opposé au n°130 (1 place)
- Rue Notre Dame au n°141 (1 place)
- Avenue de la République opposé au n°1 (1 place)
- Place de la République opposé au n°2A (2 places)
- Avenue des Roses au n°26 (1 place)
- Rue Camille Saint Saëns sur le parking face au bâtiment de l'entrée 2 (1 place)
- Rue Camille Saint Saëns devant l'entrée n°8 (1 place)
- Rue Charles Saint Venant au n°55 sur le parking du collège Gernez Rieux (1 place)
- Rue Charles Saint Venant au droit de la salle des sports J.LADOUMEGUE (1 place)
- Rue Charles Saint Venant au n°305 au droit de l'Eglise paroissiale du Christ-Ressuscité (1 place)
- Rue Charles St Venant : 2 places de stationnement PMR de part et d'autre de l'entrée du cimetière sur le parking
- Rue Racine n° 4 (1 place)
- Rue Racine face au n° 13 (1 place)
- Rue Roger Salengro au n°5 (1 place)
- Rue Roger Salengro aux n°75-77 (1 place)
- Rue Roger Salengro au n°135 (1 place)